

Bruxelles, le 16 décembre 2024

Avis 2024/07

Pour la mise en place d'une réelle réforme de l'Accueil Temps Libre

Introduction

Tout au long de la précédente législature (de mai 2021 à septembre 2023), au travers d'informations obtenues à intervalles réguliers provenant du cabinet de tutelle sur l'avancement des travaux de la Commission transversale ATL et des différents GT qui la composent et au travers des différents Avis qu'il a pu rendre ([AVIS 2021 07](#), [Avis 2022 05](#), [AVIS 2023 11](#)), le Conseil d'avis a pleinement été impliqué dans les travaux de la réforme ATL.

Aujourd'hui, la note d'orientation réalisée par l'ONE qui a été communiquée aux membres du Conseil d'avis (en amont de la séance plénière de novembre 2024 et dont le Conseil d'avis a reçu une version amendée le 12 décembre) a pour objectif de présenter au nouveau cabinet (après approbation par le CA ONE du 16 décembre) une vision pour le redémarrage (ou la mise en place) d'une prochaine réforme du secteur ATL et s'inscrit en droite ligne dans la volonté exprimée au sein de la DPC.

Ce document est présenté comme la synthèse des travaux menés jusqu'ici au travers des processus de récolte d'informations, d'échanges avec le secteur et d'analyses de données. Il gagnerait à distinguer les éléments qui constituent des enseignements du travail menés précédemment, des positions et propositions de l'office, sans les mélanger.

Le processus de la réforme ATL est à l'arrêt depuis septembre 2023 et beaucoup de travail a été entrepris lors de la dernière législature (réunions de la Commission Transversale ATL et des GT) sans toutefois aboutir à la finalisation d'un nouveau décret. La Direction ATL ONE soumet donc cette note d'orientation au Conseil d'avis et sollicite dès lors un Avis qui pourra être communiqué en vue de la prochaine réunion du CA ONE du 18 décembre.

Avis

Le Conseil d'avis a pris connaissance de la position de l'ONE concernant un texte de base pour la réforme ATL. Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'une synthèse validée par la Commission transversale ATL et qu'aucun des éléments n'a été formellement validé.

Ce document, qui intègre les apports de différentes recherches menées concernant le secteur, pourrait servir de base à une relance du processus sans définir toutefois une méthodologie de travail à ce stade... Le Conseil d'Avis insiste pour qu'une réelle concertation soit mise en place dès l'entame des travaux (cette note constituant un point de départ utile mais non concerté) et que les représentants sectoriels soient pleinement associés au nouveau processus et leurs rôles clairement identifiés.

Le Conseil d'avis avait été sollicité en fin de législature précédente par la Ministre de tutelle afin que lui soit proposé « *des recommandations méthodologiques pour la poursuite du chantier mené concernant la réforme de l'ATL. L'objectif étant (..) de ne pas perdre les acquis des concertations menées au cours des deux dernières années et, en même temps, (...) de continuer à soutenir ces travaux afin, entre autres, de renforcer l'accessibilité de l'accueil temps libre, d'améliorer les conditions d'emplois des travailleurs et des travailleuses du secteur et de garder une attention particulière à l'accueil des jeunes enfants de moins de six ans* ». Le Conseil produisit [l'Avis 2023 11](#) à ce sujet. Dans cet [Avis](#), le Conseil avait déjà mis en avant des points d'attention à prendre en considération et il nous semble nécessaire de les prendre en considération à l'entame de ce nouveau chantier de :

(...)

« - Le Conseil pointait différents facteurs, essentiellement méthodologiques, pour expliquer le non aboutissement des travaux :

1. *Le manque de vision et de balises pour le secteur.*
2. *L'absence de consensus et de clarté concernant l'articulation de la réforme ATL avec la question de la modification des rythmes journaliers.*
3. *L'absence d'un engagement clair et préalable sur les moyens financiers mobilisés pour cette réforme.*
4. *Le problème de pilotage et d'animation de la Commission Transversale ATL.*
5. *La place subalterne de l'ONE dans les travaux alors que l'Office dispose d'une vision qui ne peut être négligée ainsi que la faiblesse de la reconnaissance des coordinations ATL à même de témoigner des réalités de terrain.*

- Le Conseil d'Avis identifiait également une méconnaissance du secteur ATL par certains acteurs des travaux de la Commission Transversale, le périmètre d'action de l'ATL n'ayant jamais été clarifié (ATL ONE uniquement ?), notamment pour appréhender les différences de normes d'encadrement actuelles entre l'AES 1 et 2, les EDD et les CDV...

Dans la perspective d'une reprise des travaux, le Conseil d'avis formulait les propositions suivantes :

- *mettre en place un groupe porteur de taille efficace et praticable issu de la Commission transversale ATL pour assurer le pilotage et la gestion des travaux. Ce groupe sera composé a minima de représentants du Cabinet de tutelle, de l'Office, du Conseil d'Avis et des instances d'avis des champs ATL ONE.*
- *confier l'instruction de ce dossier sur les plans méthodologiques et de formulations de propositions à une structure tierce, à déterminer, suffisamment au fait des réalités sectorielles. Cette structure devra fournir une force de travail et une expertise méthodologique en lien étroit avec l'ONE au départ de l'expertise de l'Office et des recherches menées sur le secteur ou sur base des réalités qui lui sont familières.*
- *disposer d'une note budgétaire sur les moyens pluriannuels mobilisables et dans un horizon à moyen terme (5 à 10 ans) pour permettre de calibrer les ambitions et l'éventuelle (re)mobilisation à prévoir pour les participants. C'est donc un préalable indispensable à toute réflexion entourant une nouvelle méthodologie de travail.*
- *clarifier les questions suivantes qui permettront d'arbitrer le cadre de travail :*
 - *De quel « ATL » parle-t-on ? Sur base de quelles spécificités (avec des contraintes particulières dans les sous-secteurs qui gèrent du salariat -AES 1 et 2- mais aussi beaucoup de volontariat) ?*
 - *Quelle place l'ATL doit-il prétendre occuper vis-à-vis de l'enseignement ? Et quelles relations entretenir avec le monde scolaire ?*
 - *La réforme des rythmes journaliers est une perspective à « long-terme » ; dans quelle mesure cette perspective doit-elle influencer les travaux sur l'ATL ?*
 - *Quelle est la réalité de l'emploi dans le secteur ? Quel cadastrage fiable de l'emploi pourrait être établi combinant type d'emploi et qualité de ces derniers (quid de l'étude évoquée dans le CG ONE art 4.2 - 1 sur l'analyse de l'emploi précaire dans l'ATL) ? (...)*

L'ensemble de ces considérations rappelées, le Conseil d'Avis, vu les délais impartis, ne peut ici se positionner que sur des éléments de principe.

Tout d'abord, le Conseil d'Avis rappelle qu'une réforme ATL ne sera possible qu'à la condition de combiner une association réelle des parties en présence, un cadre budgétaire pluriannuel clair et une méthodologie explicite.

L'initiative de l'Office doit dès à présent s'assurer de l'association des parties prenantes, le secteur découvrant la note au moment de sa production.

Le Conseil d'Avis plaide également pour que le périmètre des travaux identifie en premier lieu l'ATL tel que défini dans le giron de l'ONE (AES 1 et 2, EDD et CDV) en considérant les autres acteurs au titre de partenaires à ce stade. Dans cette perspective, les liens noués avec le secteur de l'Enseignement à l'occasion des précédents travaux doivent être maintenus.

Le Conseil d'Avis insiste pour que la question du cadre de travail puisse être instruite au regard des données disponibles et des recherches menées récemment de manière telle à pouvoir envisager des évolutions structurelles de l'encadrement dans le secteur à court, moyen et long terme. À titre d'exemple, il n'est pas envisageable de prioriser l'option d'un dispositif d'embauche compensatoire ou d'équipes de remplacement volantes pour honorer les obligations de formation continue alors que le temps partiel demeure la norme dans le secteur. Le temps de formation de même que du temps de travail en dehors de la présence des enfants doit d'abord devenir un acquis structurel.

Le caractère « incitatif » du dispositif ATL à l'égard des communes et des opérateurs, bien que plus dynamique a priori, devra également être interrogé au fur et à mesure de l'évolution du cadre dans une perspective d'égalité pour tous les enfants de la CFWB en termes d'accessibilité et de qualité de l'accueil. Une fois entré dans le dispositif, les exigences s'imposent et doivent être contrôlées.

La note souffre par ailleurs de l'absence de certains éléments qui gagneraient à être documentés et instruits :

- Les formations initiales et continues à destination des encadrants
- L'évaluation du dispositif PAD
- La prise en compte du temps de midi
- Les régulations sectorielles internes au secteur dont la place des instances d'avis et des instances d'agrément
- L'évolution du contenu de la fonction de coordinateur ATL en regard de l'évolution de la fonction de responsable de projet et de leurs articulations
- L'hypothèse d'un système de remplacement pour honorer les obligations de formation qui en l'état nous paraît impraticable

Dans la perspective d'une reprise des travaux, le Conseil d'avis suggère que le matériau élaboré précédemment dans le cadre de la commission transversale et de ses groupes de travail puisse être mis à disposition des parties prenantes pour les travaux futurs.

Considérant les éléments repris ci-dessus, le Conseil d'Avis accueille la note de l'Office au titre d'une base de travail intéressante et engage la Ministre à relancer sans délai une réelle réforme ATL au cours de la législature qui s'entame.